

Association **D**épartementale pour la
Formation et le **P**erfectionnement des
Agriculteurs des Hautes-Alpes

Où se renseigner

Rémi CHAMPREDONDE

ADFPA 05

10, rue des Silos - 05000 GAP

Tél : 04.92.52.15.15

Fax : 04.92.51.95.88

e-mail :

adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet :

<http://www.adfpa05.asso.fr>

Nos autres formations

Productions animales

- ◇ Dressage de chiens de berger et chiens de protection
- ◇ Découpe des carcasses ovines

Comptabilité de l'exploitation agricole - Juridique

- ◇ Création de sociétés agricoles
- ◇ Comptabilité - Gestion
- ◇ Saisie informatique de la comptabilité

Informatique

- ◇ Maîtrise de l'ordinateur
- ◇ Les réseaux sociaux
- ◇ Traitement de texte, tableur
- ◇ Création de site Interne

Emploi et travail

- ◇ Maîtres-exploitants
- ◇ Accueillir et manager une personne sur son exploitation
- ◇ Elaboration du document unique pour les entreprises de travaux paysagers

Diversification – Tourisme - Accueil

- ◇ Ambassadeur de son pays : faire partager l'âme de son pays
- ◇ Réglementation hygiène alimentaire
- ◇ Réglementation en matière d'étiquetage
- ◇ Conduite d'un autoclave
- ◇ Plantes médicinales – Plantes sauvages
- ◇ Vannerie

Autres

- ◇ Soudure: utiliser les différentes techniques
- ◇ Certificat individuel : produits phytosanitaires



**partager un projet
dans le cadre
d'une société agricole**



**2 jours de formation :
14 et 15 mars 2016**

ADFPA 05 – 10, rue des Silos – 05000 GAP
04.92.52.15.15

**L'ADFPA 05 peut répondre
à vos demandes de formation**

Futurs associés : gérer les relations humaines sur votre exploitation agricole

Cette formation, sous forme de jeux de rôle, est indispensable pour permettre la pérennité de votre société agricole.

Contenu

Objectif

Préparer le fonctionnement d'une société agricole en intégrant les aspects humains, prévoir les modalités de fonctionnement quotidien et les prises de décision par les associés de la société

Programme

- ☛ Pourquoi choisir une forme sociétaire;
- ☛ Les objectifs prioritaires des futurs associés
- ☛ Les incidences des choix professionnels et familiaux.
- ☛ Les étapes clés pour construire sa société, avant et pendant son fonctionnement,
- ☛ Préparer le départ d'un associé,
- ☛ Accueillir et intégrer un nouvel associé.
- ☛ De la compétition à la coopération,
- ☛ Le contrat entre associés : se mettre d'accord sur l'argent, le travail, le pouvoir, l'information.

Pour qui ?

Agriculteurs, conjoints d'exploitants, aide-familiaux, cotisants solidaires et futurs installés des Hautes-Alpes.

Organisation pratique

La formation est organisée pour 8 personnes.

Horaires et lieu

de 9h 00 à 17h00
à l'ADFPA 05 – 10, rue des Silos – 05000 GAP

Intervenante

Lise ESCALLIER, experte en relations humaines dans une société agricole – Chambre d'Agriculture Isère

*Une évaluation
tout au long de cette formation,
sera effectuée
par l'intervenante experte.*

Conditions financières

- ✧ **Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations MSA, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA et le FSE.**
- ✧ Les autres statuts. *Nous contacter pour plus d'informations.*

Agriculteurs, le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

APRA : Contact → 04.92.52.53.24

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire Candidat à l'installation Autre (préciser)

Je m'inscris à la formation les 14 et 15 mars 2016

Partager un projet dans le cadre d'une société agricole

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :
 oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : l'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

A renvoyer à :
ADFPA 05 – Rémi CHAMPREDONDE - 10 rue des Silos - 05000 GAP
Ou par mail : adfpa@adfpa05.asso.fr